

(1)

(N° 108.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1857.

Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1857 ⁽¹⁾.

ART. 14.

Nous demandons que le Brabant reçoive, pour les traitements des employés et gens de service, la même somme que le Hainaut.

VERHAEGEN.
MASCART.

C. THIÉFRY.
B^{on} DE STEENHAULT.

ART. 32.

Nous demandons que le Luxembourg reçoive, pour le traitement de ses employés provinciaux et gens de service, la même somme que le Limbourg.

ED. DE MOOR. LAMBIN. VICTOR TESCH.

ART. 37.

Nous proposons que la somme de 51,485 francs, demandée par M. le Ministre de l'Intérieur, soit portée à 65,000 francs. La répartition de cette somme serait abandonnée au Ministre.

A. DE PAUL.
E. LAUBRY.
BRIXHE.
WAUTELET.
F. CROMBEZ.

H. DE BROUCKERE.
CH. ROUSSELLE.
ALLARD.
AUG. LICOT DE NISMES.
L. FAIGNART.
L. MATTHIEU.

(1) Budget, n° 176 (session de 1855-1856).
Amendements du Gouvernement, n° 15 et 27.
Rapport, n° 45.
Nouveaux amendements du Gouvernement, n° 57 et 74.
Rapports sur ces amendements, n° 84.

Proposition faite par M. le Ministre de l'Intérieur.

Porter à 59,000 francs le chiffre de l'art. 14, pour le Brabant.
» 39,000 » » 32, » Luxembourg.
« 42,000 » » 38, » Namur.
